



BUDGET 2015

Proposition de maintien des taux 2014

pour la fiscalité 2015

	Taux reconduits
Taxe d'habitation	13,61%
Taxe foncière P. bâties	4,35%
Taxe foncière P. non bâties	9,72%
CFE	24,05%

Budget Principal
Communauté de communes
Reprise anticipée du résultat 2014

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	2 006 148,90 €
Déficit cumulé à fin 2014	<u>1 047 418,23 €</u>
	3 053 567,13 €
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	1 745 029,82 €
TOTAL RECETTES à encaisser	1 745 029,82 €
Besoin de financement de l'exercice	1 308 537,31 €
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	1 308 537,31 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2014	8 232 108,37 €
Affectation à la section d'investissement	-1 308 537,31 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2015	6 923 571,06 €

Budget GAL Sud Mayenne *Reprise anticipée* *du Résultat 2014*

<u>SECTION D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes d'investissement de 2014	2 128,34 €
Excédent reporté de 2013	679,14 €
Dépenses d'investissement de 2014	-1 613,46 €
EXCEDENT	1 194,02 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes de Fonctionnement 2014	202 697,06 €
Excédent reporté de 2013	54 820,20 €
Dépenses de Fonctionnement 2014	-195 934,96 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2015	61 582,30 €

Budget Aménagement de Zones d'Activités Économiques
Reprise anticipée du résultat
du Résultat 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT

MONTANTS

Excédent reporté de 2013	313 398,48 €
Recettes d'investissement 2014	966 601,52 €
Dépenses d'investissement 2014	<u>-688 041,26 €</u>
Excédent à reporter en 2015	<u>591 958,74 €</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MONTANTS

Recettes de fonctionnement 2014	722 199,38 €
Dépenses de Fonctionnement 2014	-794 392,93 €
Excédent reporte de 2013	<u>-167 218,39 €</u>
Déficit de Fonctionnement 2014 à reporter en 2015	<u>-239 411,94 €</u>

Budget Trilogic Reprise anticipée du Résultat 2014

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	356 752,39 €
TOTAL DEPENSES	356 752,39 €
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	49 785,02 €
Excédent cumulé fin 2014	460 131,51 €
TOTAL RECETTES	509 916,53 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT	-153 164,14 €
--------------------------------	----------------------

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2014	2 322 442,53 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2015	2 322 442,53 €
--	-----------------------

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mission
d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'éclairage
public et la réalisation d'un schéma directeur**

Monsieur le Maire de la Ville de Château-Gontier, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015,

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2015,

Conviennent ce qui suit :

Il est créé, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'éclairage public et la réalisation d'un schéma directeur.

Article 1 - Objet

Le territoire de Château-Gontier compte environ 2 600 points lumineux :

- 2 100 points lumineux à la charge de la Ville de Château-Gontier,
- 500 points lumineux à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

et 2 carrefours de signalisation lumineuse.

La Ville de Château-Gontier/Bazouges réalise un entretien curatif des points lumineux, par un prestataire privé, par le biais d'un marché à bons de commande.

La Ville de Château-Gontier/Bazouges et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaitent appréhender l'éclairage public sous un autre angle : s'engager dans une campagne de renouvellement de leurs installations et dans une politique d'économie d'énergie.

L'objet de la mission est de faire, dans un premier temps, un audit technique, financier et énergétique du réseau d'éclairage public et, dans un deuxième temps, de définir le montage contractuel le mieux adapté entre la régie et un contrat avec un prestataire de service, ceci en adéquation avec un schéma directeur de rénovation préalablement établi.

Le maître d'ouvrage se garde le droit, ensuite, de lancer, sous la forme de tranches conditionnelles, la réalisation d'une étude photométrique, l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement lumière et une mission d'assistance pour la passation d'un nouveau contrat.

Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- tranche ferme « Diagnostic »,
- tranche conditionnelle 1 « Etude photométrique »,
- tranche conditionnelle 2 « Schéma directeur d'aménagement lumière »,

- tranche conditionnelle 3 « Assistance pour la passation d'un nouveau contrat ».

A cet effet, dans une logique de chantier et d'économie de marché, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Pays de Château-Gontier pour la passation du marché relatif à cette mission.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation concernant le marché de services fera l'objet d'une publicité adaptée à l'objet du marché.

Article 2 - Fonctionnement du groupement

La Ville de Château-Gontier sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et sera chargé à ce titre :

- de la définition et du recensement des besoins de chacun de membres du groupement ;
- de la gestion de la procédure de passation des consultations (procédure adaptée - art 28 du code des marchés publics) : élaboration du DCE, publicité...
- des analyses des offres ;
- de prendre toutes décisions relatives à l'attribution des marchés ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif aux marchés.

Chaque membre du groupement de commande demeure responsable de l'exécution du marché relevant de sa compétence, à hauteur de ses propres besoins.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

Article 3 - Répartition du montant des prestations

La répartition du montant des prestations entre chaque membre du groupement est faite en fonction du nombre de points lumineux (80% pour la Ville et 20% pour le Pays).

Article 4 - Modalités de prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur prend en charge les dépenses éventuelles engagées dans le cadre de la consultation (frais de publication).

Article 5 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une

copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur de groupement de commandes.

Article 6 - Durée du groupement

Le groupement est constitué pour la durée d'exécution du marché de services.

Article 7 - Dénonciation de la convention

Chacune des parties pourra dénoncer sans préavis la convention en cas de dysfonctionnements graves et répétés du groupement ou de modifications profondes des règles administratives applicables au groupement.

Cette dénonciation sera formulée par lettre recommandée adressée au coordonnateur, lequel en informera les autres membres du groupement dans le délai d'une semaine calendaire, et fera l'objet d'un avenant à la convention. Cet avenant précisera si les parties restantes décident de maintenir le groupement ainsi réduit ou si elles choisissent de le dissoudre et de mettre ainsi un terme à la présente convention.

Article 8 - Litiges

Les parties signataires sont convenues de rechercher une solution amiable aux éventuels litiges qui pourraient surgir dans l'exécution de la convention. En cas d'impossibilité, il serait fait recours aux voies de droit appropriées.

Fait à Château-Gontier, le

Pour la Ville de Château-Gontier,
L'Adjoint délégué,
Ronald CORVE

Pour la Communauté de communes du Pays de
Château-Gontier,
Le Président,
Philippe HENRY